



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de sécurisation du réseau de distribution d'eau potable sur la commune de Marignane (13) (quartiers Notre-Dame Monseigneur Lauret Imbert)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Raison sociale

Metropole Aix Marseille Provence

N° SIRET

20005480700041

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

VASSAL

Prénom(s)

Martine

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
14. Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral et mentionnés au 2° et au 4° du R. 121-5 du code de l'urbanisme., 14A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La Metropole Aix-Marseille Provence porte un projet d'infrastructure lineaire visant la pose d'une canalisation d'eau potable de 400 mm de diametre nominal, sur une longueur totale d'environ 860 metres. Ce projet se situe sur le territoire de la commune de Marignane (13). Il concerne a la fois un environnement urbanise et un milieu naturel forestier protege, au niveau de la colline de Notre-Dame. A partir des reservoirs d'eau existants au niveau de la colline boisee, il est ainsi prevu la pose d'une canalisation de 860 ml de diametre nominal 400 mm : • 530 ml en tranchee sous un chemin forestier et sous le chemin de la Vierge avec raccordement aux reservoirs d'eau amont ; • 330 ml en tranchee sous voirie au niveau du chemin Monseigneur Lauret Imbert jusqu'au raccordement au niveau du reseau existant. Le trace projete suit une orientation ascendante depuis le chemin de Monseigneur Laurent Imbert, en pied de versant, jusqu'aux reservoirs d'eau potable existants, positionnes en crete. Il emprunte pour l'essentiel le chemin de la Vierge, constitue d'une piste DFCI, sur environ 500 m de lineaire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif principal la securisation de l'alimentation en eau potable dans un secteur residentiel de la commune de Marignane. Plus precisement, le projet vise : • A renforcer la continuite hydraulique entre les reservoirs d'altitude existants (points hauts) et les reseaux d'eau potable situes en aval, en pied de colline, en assurant un debit suffisant et une pression conforme aux normes de distribution ; • A garantir la perennite du service public de distribution d'eau potable, dans un territoire ou la topographie genere des contraintes de distribution structurelles ; • A anticiper les besoins futurs en alimentation d'un quartier dont l'urbanisation est deja engagee, et a integrer les exigences de securite des infrastructures dans un contexte d'evolution du climat mediterraneen (secheresses, feux, fortes chaleurs). Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans une strategie d'optimisation des infrastructures en lien avec la gestion de crise (securite incendie, approvisionnement d'urgence), en coherence avec les infrastructures DFCI existantes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les tranchées auront une dimension de 1,40 m de largeur et de 1,60 à 3,15 m de profondeur. Elles seront réalisées avec : • En secteur forestier (chemin forestier et chemin de la Vierge), une trancheuse. • Au niveau de l'emprise des réservoirs existants, une pelleuse aspiratrice ou en terrassement manuel au croisement des canalisations existantes. En cas de roches dures, le recours à un BRH (Brise Roche Hydraulique) est possible. Après pose de la canalisation, la tranchée sera rebouchée. L'installation de chantier sera implantée sur le parking existant en bas du chemin de la Vierge. En phase préparatoire, un débroussaillage sera réalisé selon les modalités de l'arrêté préfectoral du 12/11/2014, soit 50 mètres autour des emprises chantier. La suppression d'un jeune individu de Pin d'Alep localisé dans l'emprise des travaux est possible.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Aucune intervention en phase d'exploitation.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune excepte la présente demande d'examen au cas par cas

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Pose d'une canalisation d'eau potable de 400 mm de diamètre nominal, sur une longueur totale d'environ 860 metres.	(860, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Projet concerne par le PLUi Marseille Provence - Deux zonages intersectes : UP4 et Ns.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	MARIGNANE
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Un plan de prevention des bruits est en cours d'elaboration sur le territoire de la Metropole Aix Marseille Provence dont Marignane fait partie.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Projet situe aux abords du monument historique "Oppidum de Notre-Dame de Pitie"
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Une campagne de delimitation sur critere flore - habitats a ete realisee dans le cadre d'un prediagnostic ecologique. Au regard de l'absence de flore et d'habitats humides ainsi que des autres parametres presentes dans la notice environnementale (substrat peu epais voire affleurant, absence d'alimentation superficielle ou souterraine, absence de bibliographie...), le projet est repete ne pas
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Il existe un PPRI sur la commune de Marignane mais le projet est situe en dehors du zonage. De meme, il existe un PPRT mais ne concernant par le projet.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRi et PPRT approuves
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les travaux engendreront sur la flore : une destruction lineaire de la vegetation herbacee enracinee sur l'ensemble de la bande de tranchee ; une degradation du stock semencier localise, par arrachage, compactage ou melange des horizons ; un risque de destruction de microstations relictuelles d'especes protegees si presentes, non visibles hors periode de croissance ; un
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La tranchee sera creusee sur des cheminements existants.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Des engins de chantiers seront utilisés dans le cadre de ce chantier (trancheuse, mini-pelle mécanique).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux, les émissions sonores seront principalement liées à l'usage d'engins de chantier (pelleteuses, camions, compacteurs), aux opérations de découpe, de forage ou de remblaiement. Ces nuisances
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les vibrations seront limitées au creusement de la tranchée et liées à l'utilisation d'engins de type trancheuse et pelle mécanique. L'impact est jugé faible en phase travaux et nul en phase exploitation.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les travaux seront réalisés de jour, les engins de chantier ne seront pas équipés de phares et le chantier n'aura pas à être éclairé. Les impacts bruts sont considérés comme nuls.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les impacts bruts sur la qualité de l'air seront principalement liés aux émissions de poussières lors des terrassements, à la remise en suspension de particules fines sur les pistes non stabilisées et aux émissions de gaz d'échappement des engins de chantier (NOx, particules, COV). Ces effets seront concentrés sur la durée du chantier, variables selon les conditions météorologiques (vent, etc. notamment) et plus sensibles
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les travaux genereront des dechets bruts de differentes natures : deblais issus du terrassement, restes de materiaux (tubes decoupes, enrobes, beton), dechets banals de chantier (emballages, ferrailles, bois, plastiques), ainsi que potentiellement des dechets liquides (huiles, boues). Tous ces flux devront etre temporairement stockes sur la base chantier, tries et evacues vers des filieres réglementaires. Le volume total restera maîtrisé.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Presence temporaire d'engins et de materiaux sur secteur boisé, ouverture de tranchée et base chantier causant une rupture ponctuelle de la continuité végétale et visuelle, travaux majoritairement en arriere-plan du relief donc peu visibles depuis les zones sensibles, ecrans naturels (relief, reservoirs) atténuant l'impact visuel, aucun debroussaillage ni deboisement prévu, effets limités par le caractère temporaire et faiblement visible du chantier.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures retenues pour réduire les effets négatifs sur l'environnement : - Le tracé de la canalisation a été posé en amont pour limiter les impacts en choisissant de s'insérer le long de cheminements existants. - Limitation de l'emprise chantier à 6m de largeur pour réduire les perturbations sur les milieux naturels notamment - Aucun arbre ne sera abattu - Traitement des deux individus d'Agave d'Amérique présents en bord de piste du chemin de la Vierge, en suivant les préconisations de l'écologue - Balisage du secteur à enjeu écologique (potentiellement favorable à l'Helianthemum à feuilles de Ledum). - Adaptation du calendrier d'intervention pour réduire le risque de destruction et de perturbation des espèces les plus sensibles : pas de travaux de nuit (notamment les chiroptères et l'avifaune nocturne), démarrage des travaux entre septembre et novembre : hors période de nidification pour les espèces d'oiseaux observées ou potentiellement présentes dans le secteur, notamment le Chardonneret élégant, le Serin cini, la Tourterelle des bois ou encore le Coucou gris, après la période de reproduction des reptiles et amphibiens, limitant le risque de destruction directe d'individus en dispersion, postérieure à la période d'activité des insectes thermophiles, pas d'interférences avec les cycles de reproduction et d'élevage des jeunes des chiroptères, en dehors du pic de reproduction des mammifères, notamment l'Écureuil roux (espèce observée sur site) ou le Hérisson d'Europe (espèce jugée potentielle) - Mesures anti-pollution : stockage sur bac de rétention, kit anti-pollution, stockage produits polluants en rétention, loin des terrassements, interdiction vidange/plein hors zones dédiées, protection sols sensibles sous dalle. Intervention par temps sec pour limiter les poussières et le brouillard des sols, éviter les

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de la nature du projet, de son emprise limitée, de son insertion dans un milieu déjà partiellement anthropisé et de l'absence d'atteintes significatives, directes ou durables aux composantes environnementales majeures (eau, sol, milieux naturels, paysage, santé humaine), il ressort que les impacts potentiels restent faibles, maîtrisés et strictement temporaires. L'ensemble des enjeux identifiés a fait l'objet de mesures proportionnées de prévention, d'évitement et de réduction, qui permettent d'écarter tout impact notable au sens de la réglementation. En l'absence d'effets cumulés significatifs, d'enjeux sensibles avérés au droit de l'emprise, ou de perturbations durables du milieu, il n'apparaît pas nécessaire de soumettre le projet à une étude d'impact environnemental au titre de l'article R.122-2 du Code de

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Bailleau

Prénom Julie

Qualité du signataire chargee d'etudes reglementaires et environnemer

À Marseille

Fait le 10-07-2025 / / / /

Signature du (des) demandeur(s)